



EDITO



Bernard VAN HEULE
Président de la MSA de Picardie

Avec les revenus professionnels 2008, l'assiette des cotisations sociales 2009 connaît une forte augmentation alors que l'agriculture est touchée par la chute des prix à la production, ceci dans la plupart des filières.

Dans ce contexte de crise économique, d'incertitudes et de grandes inquiétudes pour l'avenir des entreprises du secteur agricole, il convient à la fois d'assurer le financement de la protection sociale agricole et de prendre en considération les situations les plus difficiles.

En effet, dans le cadre de sa mission de service public qu'est la protection sociale, la MSA apporte son soutien principalement à travers les prestations qu'elle verse et exerce à ce titre un rôle d'amortisseur de crise. Elle joue aussi un rôle d'accompagnement des exploitations en situation de fragilité avec les autres acteurs économiques et financiers.

Face aux problèmes de trésorerie, vous pourrez, en 2010, solliciter le recalcul des acomptes prévisionnels d'avril et de septembre pour anticiper la baisse des revenus professionnels 2009 et les adapter à la réalité de vos situations.

Par ailleurs, pour les exploitants les plus fragilisés, la MSA apportera son soutien, au cas par cas dans la limite des moyens dont elle disposera, soit en accordant des échéanciers de paiement, soit pour les situations les plus graves, en étudiant la possibilité d'alléger une partie des cotisations sociales.

Bernard VAN HEULE

LES ASSIETTES DE COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS 2009

Type d'assiette (quel que soit le régime fiscal)	Cotisations sociales 2009	Contributions CSG/CRDS 2009
Moyenne triennale	Revenus : $\frac{2006 + 2007 + 2008}{3}$	Revenus et cotisations sociales : $\frac{2006 + 2007 + 2008}{3}$
Option annuelle	Revenus 2008	Revenus et cotisations sociales 2008
Bénéfices agricoles forfaitaires non fixés	Assiette provisoire correspondant à celle de l'année 2008 et régularisée dès connaissance des revenus définitifs	
Nouveaux installés	Assiette forfaitaire provisoire régularisée dès connaissance des revenus définitifs	

RÉGULARISATION DE L'ASSIETTE FORFAITAIRE D'INSTALLATION :			
Vous vous êtes installé entre le 2 janvier 2006 et le 1 ^{er} janvier 2009, vos cotisations dues au titre de l'année 2009 sont provisoires et seront calculées définitivement au cours du 3 ^e trimestre 2010, dès que vos revenus professionnels de l'année 2009 seront connus.			
Vous êtes en assiette	Année d'installation	Assiette forfaitaire	Régularisation
Triennale	Du 2 janvier 2008 au 1 ^{er} janvier 2009	Assiette forfaitaire de nouvel installé (AF) : voir en première page	Revenus 2009
	Du 2 janvier 2007 au 1 ^{er} janvier 2008	$\frac{AF + Revenus\ 2008}{2}$	$\frac{Revenus\ 2008 + 2009}{2}$
	Du 2 janvier 2006 au 1 ^{er} janvier 2007	$\frac{AF + Revenus\ 2007 + Revenus\ 2008}{3}$	$\frac{Revenus\ 2007 + Revenus\ 2008 + Revenus\ 2009}{3}$
Annuelle	Du 2 janvier 2008 au 1 ^{er} janvier 2009	Assiette forfaitaire de nouvel installé (AF) : voir en première page	Revenus 2009

Bordereau d'appel des cotisations et contributions

Dossier n° :

EMISSION ANNUELLE 2009

Suivi par : **EXPLOITATION 331259051**

Téléphone :

Date d'exigibilité :

EXPLOITATION		ASSIETTE			
Surface mise en valeur	323 ha 44 a 48 ca	Année(s) retenue(s)	2006	2007	2008
Régime fiscal	Réel	Revenus professionnels	12363 €	13137 €	19620 €
Equivalence en SMI	8,809076	Déduction Faire Valoir Direct	0 €	0 €	0 €
Pourcentage de part	14,93	Cotisations sociales	1699,00 €	2594,00 €	2899,00 €

Cotisations sociales légales	Assiette	Taux	Motif d'évolution de la cotisation	Montant de l'évolution	Montant net	
Chef d'exploitation	Assurance maladie	15040,00	10,8400	Exonération jeune agriculteur 5ème année	-216,45	1414,00
	Assurance vieillesse individuelle	15040,00	3,2000	Exonération jeune agriculteur 5ème année	-63,90	417,00
	Assurance vieillesse plafonnée	15040,00	11,1700	Exonération jeune agriculteur 5ème année	-223,05	1457,00
	Assurance vieillesse déplafonnée	15040,00	1,6400	Exonération jeune agriculteur 5ème année	-32,74	214,00
	Retraite complémentaire obligatoire	15361,00	2,9700			456,00
	Allocations familiales	15040,00	5,4000	Exonération jeune agriculteur 5ème année	-107,82	704,00
	Assurance accident du travail et maladies prof.					322,00
Conjoint non participant	Assurance vieillesse individuelle				non affilié	
TOTAL DES COTISATIONS SOCIALES :						4984,00
Contributions appelées pour le compte de l'Etat (financement de la protection sociale)		Assiette	Taux	Particularités	Montant net	
Contribution sociale généralisée		17437,00	2,4000		418,00	
Contribution sociale généralisée déductible		17437,00	5,1000		889,00	
Contribution remboursement de la dette sociale		17437,00	0,5000		87,00	
TOTAL DES CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE L'ETAT :						1394,00
Contributions conventionnelles appelées pour le compte d'organismes tiers		Assiette	Taux	Particularités	Montant net	
Formation professionnelle continue (VIVEA)					54,00	
TOTAL DES CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE TIERS :						54,00
MONTANT TOTAL						6432,00 €

Situation au regard des points retraite				
Nom prénom	Cumul des points retraite validés		Points retraite de l'année 2009	
	Base	RCO	Base	RCO
	113,00	400,00	34,00	100,00

DÉDUCTION FAIRE VALOIR DIRECT

$$RCP - [4\% \times (BA \times (RCP / RCT) - RCP)]$$

RCP : Revenu Cadastral des terres dont l'exploitant est Propriétaire.
 RCT : Revenu Cadastral Total des terres de l'exploitation.
 BA : Bénéfices Agricoles.

EXONÉRATION JEUNE AGRICULTEUR

Les chefs d'exploitation ou d'entreprise peuvent bénéficier d'exonérations de cotisations dans la limite d'un plafond, à condition d'être âgés de 18 ans au moins et de 40 ans au plus à leur date d'affiliation et de bénéficier des prestations de l'Assurance Maladie des Exploitants Agricoles (AMEXA).

Année	Taux	Plafond
1 ^{ère}	65 %	2877 €
2 ^e	55 %	2434 €
3 ^e	35 %	1549 €
4 ^e	25 %	1106 €
5 ^e	15 %	664 €
6 ^e <i>pour 2009 uniquement</i>	15 %	664 €

COTISATION ATEXA*					
(Montant modulé en fonction de la catégorie de risque)	A	B	C	D	E
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal	316,79€	344,34€	320,23€	327,83€	344,34€
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire	158,40€	172,17€	160,12€	163,91€	172,17€
Conjoint participant aux travaux, collaborateur à titre exclusif ou principal, aide familial, associé d'exploitation	121,90€	132,50€	123,22€	126,15€	132,50€
Conjoint collaborateur à titre secondaire	60,95€	66,25€	61,61€	63,07€	66,25€

*Forfait par catégorie de risque : A = Viticulture ; B = Bois / paysagiste ; C = Maraîchage / arboriculture ; D = Grandes cultures / élevages ; E = mandataires des sociétés ou caisses locales d'assurances mutuelles agricoles

Simplifiez vos démarches

→ Entreprises et employeurs, rendez-vous sur le **site internet de votre MSA**

www.msa60.fr



Pratique, rapide, sécurisé

Suivez SAM et découvrez les services en ligne que vous propose la MSA !

